Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-271_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 271.2025 Autorisation à la Présidente pour la signature d'une convention de remise de biens, de fonds et d'archives avec l'association APAPP

La Présidente rappelle que, par délibération n° 141.2025 en date du 3 juillet 2025, la Communauté de communes du Kreiz-Breizh a décidé de reprendre en régie la base communautaire de loisirs située à Pen Ar C'hoat (Trémargat), précédemment gérée par l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP).

Cette délibération a également acté le transfert du poste de directrice au sein des effectifs communautaires, en application de l'article L.1224-3 du Code du travail, permettant ainsi la poursuite des activités de la base dans des conditions sécurisées.

Par délibération n° 214.2025 du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a validé le projet de fonctionnement de la base de loisirs du Kreiz Breizh, fixant ses objectifs, ses publics cibles et les modalités d'organisation et de tarification des prestations proposées.

L'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, réunie en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 2025, a acté sa dissolution au 31 décembre 2025, et désigné M. Daniel TALON en qualité de liquidateur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-271_2025-DE

Conformément aux statuts de l'association modifiés le 22 octobre 2025, l'actif net est dévolu à la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

À l'issue des opérations de liquidation et après apurement du passif, il appartient à l'APAPP de remettre à la CCKB :

- les biens mobiliers et équipements encore présents dans la base de loisirs ;
- les fonds disponibles correspondant au solde positif de trésorerie ;
- les archives administratives et documentaires.

Afin de sécuriser juridiquement ce transfert d'actifs et de garantir la bonne traçabilité des opérations, il est proposé de conclure une **convention de remise de biens, de fonds et d'archives**, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention précise :

- la liste des biens remis à titre gratuit,
- le montant des fonds transmis,
- les modalités de transfert et de conservation des archives,
- la reconnaissance de réception par la Communauté de communes.

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code civil, notamment les règles relatives aux associations et à leur dissolution ;
Vu les statuts de l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, modifiés le 22 octobre 2025 ;
Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'APAPP en date du 26 novembre 2025 ;
Vu les délibérations n° 141.2025 du 3 juillet 2025 et n° 214.2025 du 13 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité de sécuriser la remise de l'actif net de l'APAPP au profit de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh ;
Considérant qu'il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention afférente ;

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

Approuve le projet de convention de remise de biens, de fonds et d'archives conclu entre l'Association Pour l'Animation du Pays Plinn, représentée par son liquidateur, et la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

Autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Prend acte que :

- les biens, matériels et équipements seront remis à titre gratuit à la CCKB ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-271_2025-DE

- le solde de trésorerie de l'association sera versé sur le compte bancaire de la Communauté de communes ;
- les archives de l'association seront transférées et conservées dans les locaux de la base de loisirs du Kreiz Breizh.

Charge la Présidente de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à la réception des biens, au transfert des fonds, à la conservation des archives ainsi qu'au suivi administratif de la dissolution de l'association.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-271_2025-DE